

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
122 AVENUE DE CLAYE

RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE EN CHAMBRE ORANGE SUR CHAUSSEE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux de raccordement de la fibre optique en chambre Orange sur chaussée** par l'entreprise **SADE TELECOM**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **l'avenue de Claye**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Avenue de Claye :

Au droit du n° 122 de ladite avenue, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise des travaux et cela pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SADE TELECOM** chargée des travaux, sous le contrôle de **SILICE FUSION**, de **l'ART 77** et des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 28 novembre 2022 au 2 décembre 2022 inclus.**

ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
 - **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
 - **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
 - **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENOY,**
 - **SADE-TELECOM, 1 boulevard de Mantes, 78410 AUBERGENVILLE,**
 - **SILICE FUSION, 380 avenue Blaise Pascal, 77550 MOISSY-CRAMAYEL,**
 - **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Chelles, le 14 novembre 2022

Signé numériquement
le 15/11/2022



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 25/11/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois